Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2026

Présents :

FONTAINE Serge, VILNAT Florence, ADER Éric, FROMANGER Muriel, WALLET Patrick, HUVE Sylvie, GORR Marc-Andrew, SAUVE Guillaume, POIRIER Véronique, MAGNET Jean-Marc, BARBAT Didier, LOISEL Amandine

Absents excusés : Petitpas Sylvie, Mousset Charlène, François Séverine

Absent non excusé :

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h08, elle a été levée à 19h41

Désignation de la secrétaire de séance : VILNAT Florence

Ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

1. Appel nominatif des participants
2. Approbation du précédent conseil municipal
3. Délibérations

- Achat licence IV
- Salle polyvalente :
 - Tarifs
 - Contrat ménage
- Nomination délégués syndicat de voirie des cantons de Vernon
- Représentant CLECT

4. Questions diverses
 - Taxe de séjour
 - Rapport développement durable – SNA

Ordre du jour :

1. **APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS :**
 1.A Mr le maire après l'appel nominatif demande une minute de silence en mémoire de Mathilde P. (féminicide du 14 juillet)

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour 15

Dont procurations 3

1. Délibérations

- Achat licence IV

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le but de préserver et de favoriser le développement de l'activité économique et de l'animation du territoire communal, il est proposé que la commune procède à l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie (licence IV).
Cette acquisition permettra à la commune de conserver cette licence sur son territoire afin de favoriser l'installation ou le maintien d'un établissement de restauration ou de débit de boissons, dans un objectif d'intérêt général et demande à délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;
Vu le Code de la santé publique relatif aux débits de boissons ;
Considérant que la licence IV constitue un élément essentiel au maintien et au développement des activités de restauration et de débit de boissons sur le territoire communal ;
Considérant que l'acquisition de cette licence par la commune permettra d'en assurer le maintien sur le territoire communal et de favoriser l'installation ou la reprise d'un établissement contribuant à l'animation, à l'attractivité et au développement économique de la commune ;
Considérant l'opportunité d'acquérir la licence IV actuellement détenue par Monsieur Godefroy, au prix de 10 000 €, auquel pourront s'ajouter les frais d'acte et autres frais accessoires ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :
Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie (Licence IV) appartenant aux enfants de Monsieur Godfroy, pour un montant de 10 000 €, hors frais annexes.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires, notamment celles relatives au transfert et à l'exploitation de la licence conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Le conseil municipal vote et décide :

Contre	Abstention	Pour 15

Dont procurations 3

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le règlement d'utilisation de la salle polyvalente ainsi que les tarifs de location nécessitent une mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'utilisation de cet équipement communal.
Il rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date de **juin 2022**. Depuis cette date, les coûts de fonctionnement (énergie, entretien, maintenance, nettoyage, etc.) ont évolué, rendant nécessaire une révision de la grille tarifaire.
Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la salle polyvalente afin de les adapter aux besoins des usagers et d'en améliorer la gestion.
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente ainsi que la nouvelle grille tarifaire, lesquels entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

- **Tarifs** : voici les nouveaux tarifs proposés :

	TARIFS SALLE ENTIÈRE Location du vendredi 18h au dimanche 19h		
	Avec cuisine	**Sans cuisine**	**Caution**
HOULBEC ROUVRAY	700€ Acompte 175€ Solde 525€	550€ Acompte 137.50€ Solde 412.50 €	Caution ménage : 500€ Caution dégradations : 3000€
HORS COMMUNE Département de l'Eure	1200€ Acompte 300€ Solde 900€	1000€ Acompte 250€ Solde 750€	Caution ménage : 500€ Caution dégradations : 3000€
Autres départements	1500€ Acompte 375€ Solde 1125€	1300€ Acompte 325€ Solde 975€	Caution ménage : 500€ Caution dégradations : 3000€

Le conseil délibère :

Contre	Abstention	Pour 15
		Dont procurations 3

- **Contrat ménage**

Le ménage sera assuré par un fournisseur extérieur les vendredis et lundis matin, afin de garantir un entretien régulier tout au long de l'année, notamment en raison de l'indisponibilité des agents, et de permettre les locations toute l'année, y compris en dehors des périodes scolaires. Les états des lieux seront réalisés par les élus, à tour de rôle, afin d'assurer la continuité du service et le bon suivi des locations.

Contre	Abstention	Pour 15
		Dont procurations 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Nomination délégués syndicat de voirie des cantons de Vernon :

Annule et remplace HC 2026 15 sur demande de la Préfecture : vote pour 1 délégué 1 suppléant

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du **1er avril 2026**, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été désignés pour représenter la commune au sein du **Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon**.

À la suite d'un courriel de la **Préfecture de l'Eure**, il est demandé au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, les statuts du Syndicat ne prévoyant que la désignation de **deux délégués titulaires**, sans suppléants.

Le conseil municipal nomme donc deux titulaires :

1. FONTAINE Serge
2. WALLET Patrick

Contre	Abstention	Pour 15
		Dont procurations 3

- Représentant CLECT : Monsieur le maire expose :

En vertu de l'article 1609 C nonies 1 V du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est missionnée à l'occasion de chaque transfert ou restitution de compétences, afin de garantir une stricte neutralité financière entre les communes et l'Agglomération par le biais de l'augmentation ou de la diminution des attributions de compensation.

La composition de la CLECT est décidée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ; cette commission est exclusivement constituée d'élus communaux, désignés par les conseils municipaux eux-mêmes. Chaque commune dispose d'au moins un délégué à la CLECT.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux de 2026, une nouvelle composition de la CLECT a été décidée par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération le 29 juin 2026. Dans un objectif de proportionnalité, chaque commune détient ainsi un nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire.

La commune de Houlbec-Cocherel détenant 1 siège au conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal

de décider du mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CLECT.

A ce titre, il est proposé qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 C nonies 1 V,
Vu la délibération n°CC/26-167 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que chaque commune détient au nombre de sièges à la CLECT égal au nombre de sièges qu'elle détient au conseil communautaire,
Considérant que la commune de xxx détient xxx siège(s) à la CLECT,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER pour représenter la commune à la CLECT le(s) représentant(s) suivants :
 Serge FONTAINE

Contre	Abstention	Pour 15

Dont procurations 3

5. Questions diverses

- <u>Taxe de séjour</u>

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération communale concernant les tarifs ou les modalités d'application de la taxe de séjour.

En effet, la taxe de séjour est instituée et encadrée par la délibération de l'agglomération, qui est applicable à l'ensemble des communes membres. Les tarifs, les exonérations et les modalités de perception sont donc ceux définis par cette délibération, et ils s'appliquent de manière uniforme sur tout le territoire de l'agglomération.

L'Office de tourisme, en tant que gestionnaire de la taxe de séjour pour le compte de l'agglomération, est chargé de mettre en œuvre cette délibération et d'en assurer la collecte.

Concernant la commune, notre rôle consiste à enregistrer les déclarations des meublés de tourisme. Il n'est donc pas nécessaire d'adopter une délibération municipale sur la taxe de séjour, celle de l'agglomération étant déjà en vigueur et applicable (à partir de 2027 cette

taxe de séjour sera applicable cf modalités fixées par le Conseil Communautaire SNA du lundi 29 juin 2026 Délibération n° CC/26-169.)

- Rapport développement durable – SNA

Le rapport SNA a été transmis et présenté l'ensemble du conseil municipal.
Toutes les personnes ont en pris connaissance.

- Capteurs salle polyvalente

Pour votre information, afin de limiter les nuisances sonores provenant de la salle polyvalente, des capteurs ont été installés sur l'ensemble des ouvrants de la salle. Ainsi, dès qu'une porte ou une fenêtre est ouverte, le niveau sonore est automatiquement et significativement réduit. Le volume ne pourra retrouver son niveau normal qu'après la fermeture de l'ouvrant concerné. Par ailleurs, un dispositif de suivi a été installé sur l'installation de sonorisation. Celui-ci permet de vérifier que le matériel audio de la salle est bien utilisé via les branchements prévus à cet effet, conformément aux règles d'utilisation de l'équipement.

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19H41